

RÉUNION PUBLIQUE

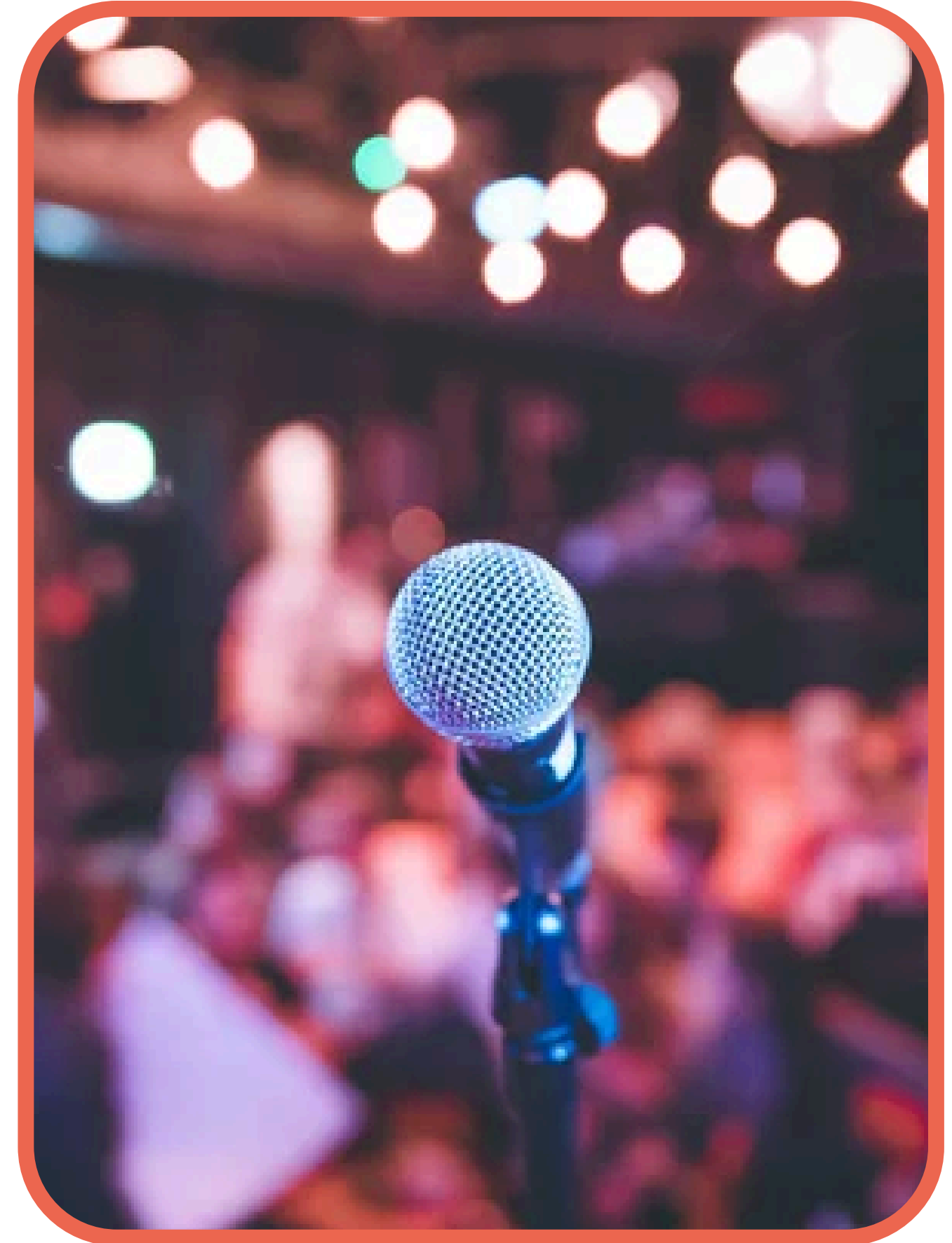
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
(RGA) À PONT-PÉAN

7 octobre 2026 – Espace Beausoleil

AGENDA DE LA **RÉUNION PUBLIQUE**



- Présentation de l'association des sinistrés des maisons fissurées – 10 min
- Situation de la commune et démarches en cours – 20 min
- Échanges avec le public – 1 h 30



L'ASSOCIATION DES SINISTRÉS FISSURES À PONT-PÉAN



Créée en 2021 >>> 82 adhérents en 2026

Ses actions

- Conseiller les adhérents dans leurs démarches auprès des assureurs et des experts ;
- Partager les expériences et les informations sur les réparations ;
- Faire entendre la situation des sinistrés auprès des pouvoirs publics, en lien avec la commune ;
- Contribuer à la mobilisation pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et l'indemnisation des dommages ;
- Garantir la confidentialité des informations personnelles des adhérents.

Contact: fissures.pontpean@gmail.com

FISSURES CONSTATÉES

QUELLES DÉMARCHES ?



Documenter

Photographier les fissures, noter leur localisation et conserver les dates. En cas d'aggravation, refaire des photos et consigner l'évolution

Signaler à la mairie

Déposer un dossier auprès de la mairie. Une copie peut être transmise à l'association, avec les précautions nécessaires sur les données personnelles.

Vérifier les assurances

La déclaration à l'assureur ne doit être faite qu'en cas de garantie décennale car en suite dans le cadre de la CatNat, il faut attendre que la commune soit reconnue, sinon, on prend le risque que l'assureur se serve de cette déclaration anticipée pour refuser le dossier de sinistre.

Vérifier la garantie décennale

Si la garantie décennale est toujours applicable, informer votre assureur et le constructeur par écrit et conserver les échanges.

Se faire accompagner

Envisager l'appui d'un expert en assurance et d'un avocat selon la nature des désordres et les démarches engagées

Rejoindre l'association fissures

Adhérer à l'Association des Sinistrés Fissures Pont-Péan pour partager les informations et participer aux actions collectives.

Contact: fissures.pontpean@gmail.com

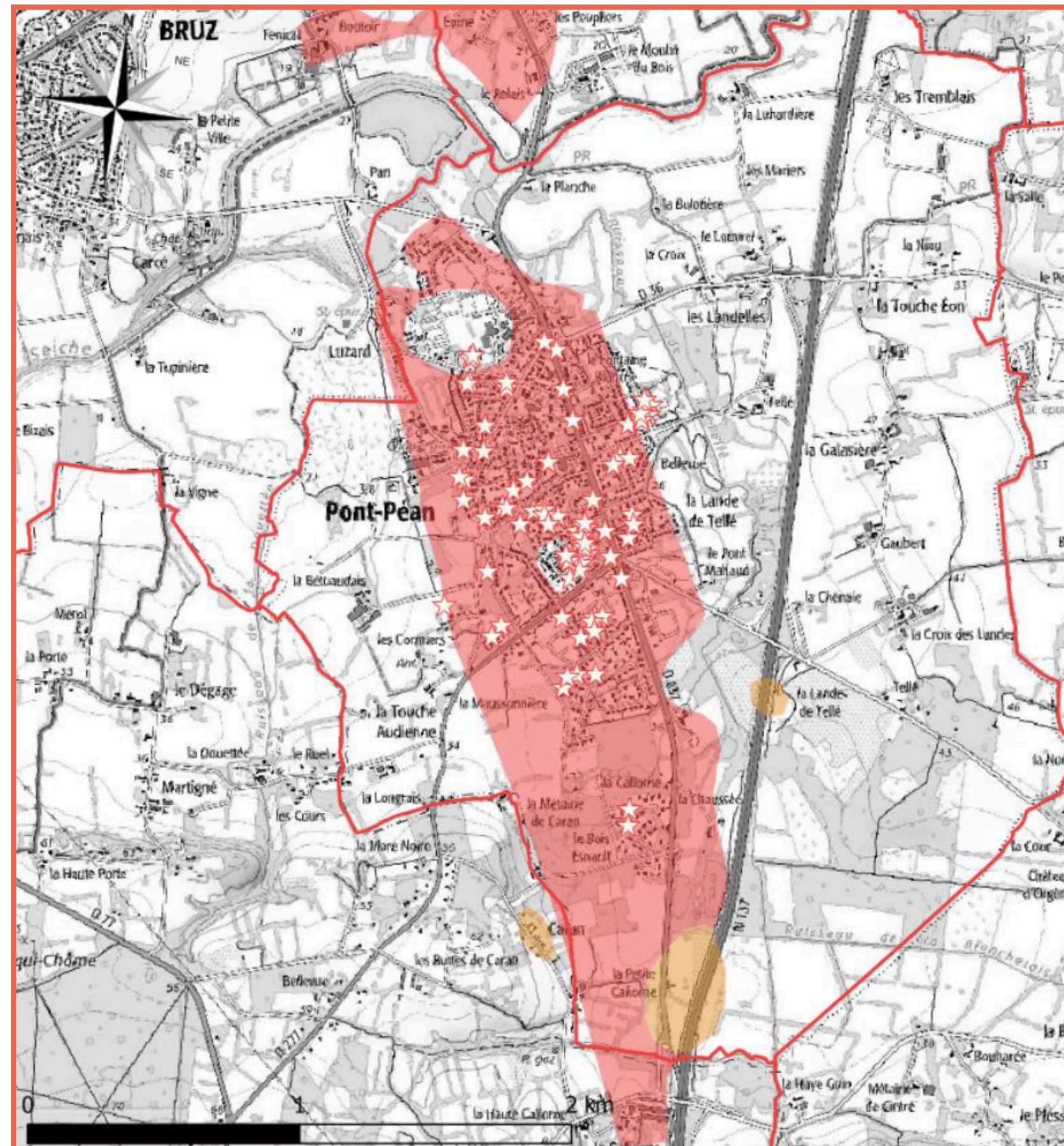
RGA PONT-PEAN TRÈS TOUCHÉE



80% de la zone urbanisée de la commune est touchée par le RGA (BRGM 2023)

Géorisques RGA 3/3 (niveau maxi)

Sinistralité ancienne: reconnaissances CATNAT 1995, 2003 et 2005.



RGA

UNE COMMUNE MOBILISÉE



ACCOMPAGNER

Avocat, information des habitants et soutien financier aux études techniques de l'association des sinistrés.

COORDONNER

Création en 2022 d'un comité consultatif mairie-association pour coordonner les actions et suivre les dossiers auprès des autorités.

FACILITER LES DÉMARCHES

Mise en place du recensement des sinistres et accompagnement des habitants ; la commune dépose les demandes de reconnaissance CatNat via **iCatNat**.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE CATNAT

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS



Cour administrative d'appel de Nantes (années 2016 et 2018)

- Mémoire en défense et Appel incident déposé le 12/12/2025 par Me Merlet-Bonnan, avocat de la commune.
- Mémoire en intervention volontaire déposé le 22/01/2026 par Me Collet, avocat de l'association.
- Date de jugement attendue pour fin novembre

Tribunal administratif de Rennes (année 2022)

- Requête introductive d'instance déposée le 04/03/2024 par Me Merlet –Bonnan, avocat de la commune
- Date de jugement attendue fin novembre

Procédure en appel (année 2025)

- Demande de réexamen du refus de reconnaissance CatNat envoyé en préfecture le 15/06/2026 par la commune.
- Demarche en cours ; calendrier à confirmer.

Nouvelle demande communale (année 2026)

- Réception des dossiers des habitants en cours et dépôt d'une demande de reconnaissance CAT NAT par la mairie de Pont-Péan fin octobre

PONT-PÉAN

UNE SITUATION ATYPIQUE



Discordance entre trois réalités :

1) La réalité géologique : Pont-Péan est très fortement exposée au RGA (étude CARATGILE du BRGM 2010 ; 2023)



2) La réalité des dommages : 185 dossiers déclarés en 2023, sans compter les années 2025 (11) et 2026 (encours)



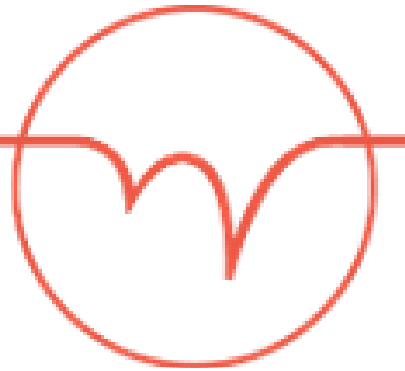
3) La réalité météorologique modélisée : l'indicateur Météo-France (**SWI**) ne franchit pas le seuil nécessaire à la reconnaissance CatNat



>>> Plusieurs refus depuis 10 ans : 2016, 2018, 2022, 2025

NOUVELLE DÉMARCHE DE LA COMMUNE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE CATNAT



OBJET DE LA DEMANDE

- L'examen particulier de la situation de Pont-Péan au regard de son caractère exceptionnel et atypique en matière de RGA
- Prise en compte des éléments scientifiques produits par le BRGM (CARTAGILE 2023)

QUESTION POSÉE À LA CNCCN

Le dispositif actuel de reconnaissance de l'état CATNAT pourrait-il être complété par un mécanisme permettant un examen spécifique des situations territoriales atypiques, lorsque la forte exposition géologique et la réalité des dommages sont objectivement établies, mais que le critère météorologique ne permet pas, à lui seul, de satisfaire aux conditions actuelles de reconnaissance ?



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

PLACE AUX ÉCHANGES !